



Réunion du 11 avril 2024 : Procès-Verbal N°1

ASSISTENT : Messieurs Gérard GONZALEZ. Yves LAFORGUE. Manuel GONZALEZ. BERET David. GOIZE Georges.

« **Sous réserve de validation par le Comité Directeur** »

La commission de la CDOCC s'est réunie ce jour le : 11 avril 2024

Ordre du jour : Le point général des clubs en infractions avec les couvertures des écoles de football. Obligations : Application des RG de la FFF, LFO et RG départementaux : Art 39 bis et 39 ter, 35.1 et 35.2, section 2 Statut des jeunes Art 1. - Entente et groupement Article - 39 bis

Règlements des championnats départementaux

Statut des Jeunes

. Article 1.

Obligations. Pour les équipes évoluant en District : Les clubs sont tenus d'engager et de terminer obligatoirement un championnat, en fonction du niveau où évolue leur équipe première, avec un certain nombre d'équipes de jeunes à savoir : **a) MODIFICATION** : 1 équipe de jeunes foot à 11 (U14 à U18) plus 1 équipe foot à 8 (U13), plus 3 équipes animations participant aux plateaux (U6 à U11) b) Départementale 2 : 3 équipes de football animation (U7 à U11) plus l'organisation d'une journée « Portes ouvertes » dans le cadre de la promotion du Foot des Jeunes. c) Départementale 3 : 1 équipe de football animation (U7 à U11) d) Autres Divisions : Pas d'Obligation

Régional 1, 2 et 3 : application de l'article 35 et 35.1 (LFO RG) Obligations des clubs participant aux championnats régionaux seniors masculins. Régional 1 et 2 : Article 35.2 (LFO RG) - Obligations des clubs participant aux championnats régionaux seniors féminins. Les équipes foot animations (U6 à U11) doivent être inscrites avant le début des plateaux : Inscription sur footclub : **avant le 1 novembre de la saison**. Participation à tous les plateaux départementaux et territoriaux. En cas de non-participation, justificatif obligatoire du responsable de l'équipe et de l'école de foot =>valider en AG du 17/06/2023. Article 2. **Sanctions pour absence d'équipes de jeunes.** L'inobservation de l'article 1 ci-dessus, entraîne pour l'équipe première du club les sanctions suivantes : **Départementale 1 et 2 : Interdiction d'accession** + une amende fixée à l'annexe financière des RG par équipe manquante. **Autres Divisions** : Une amende fixée à l'annexe financière des RG par équipe manquante.

ASM Auzat (560525) D3, D4 : **Non couvert** (pas d'interdiction d'accession). Amende 50€ Annexe 5.
Escosse (535408) D2, D4 : **Non couvert, interdiction accession** Amende 150€ annexe 5
FC Foix (522121), D1, D2. Couvert
Fc Sénonais (547380) D4. **Non couvert** (pas d'interdiction d'accession).
As Critourienne (581963) D2. Couvert
FC Critourien (536143) F à 11 départemental. Couvert
FC Laroque d'Olmes (525727) D1, D3. Couvert
FC Pays d'Olmes (548935) D2, D3. Couvert
Et Fossatoise (525729) D1, Couvert
Us Mas d'Azil (517816) D3. Couvert
FC Vernetois (532387) D3, D4. Couvert
FC Coussa Hers (581747) D1, D3. Couvert
Us Lescure (535917) D1, D4. **Non couvert, interdiction accession**. Amende de 150€ annexe 5
FC Lézatois (548437) D2, D4. Couvert
Porte du Couserans (548182) D3. **Non couvert** (pas d'interdiction d'accession). Amende de 50€ annexe 5
Luzenac (505956) D1, D3. Couvert
Mazères (506216) D1 D2. Couvert,
Ent Football SPAM (534352) D2. Couvert
FC Mirepoix (551240) D2, Couvert
Us Montaut (520192) D2, D4. Couvert
FC Pamiers (511422) D1. Couvert
FC Saverdun (506105) D1 Couvert
FC St Girons (523580), D2, D3 : Couvert
St Jean du Falga (514808) D1, D2, D3. Couvert
A Rieux de Pelleport (531539) D1, D2. Couvert
Varilhes St Jean de Verge (541857) D1, D4. Couvert
Vernajoul (590191) Pas d'équipe séniors

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de l'Ariège de Football dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFO.

Pour la commission

Gérard GONZALEZ
Secrétaire Général / Président Délégué

ggonzalez@ariegefoot.fff.fr
secretariat@ariegefoot.fff.fr

District de l'Ariège de Football

2000, Chemin de Lasserre
09100 LA TOUR DU CRIEU

05-61-60-10-95 / 06-48-91-61-99